



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 août 2018  
Français  
Original : anglais

### Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8328<sup>e</sup> séance, le 10 août 2018, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », sa Présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend acte du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) ([S/2018/521](#)) et sait gré au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, M. François Louncény Fall, de l'exposé qu'il a fait le 13 juin 2018.

Le Conseil rappelle ses résolutions [2349 \(2017\)](#) et [2387 \(2017\)](#), ainsi que les déclarations de son président [S/PRST/2015/12](#) et [S/PRST/2018/14](#).

Le Conseil rappelle également l'important travail accompli par le Représentant spécial et le BRENUAC au cours des trois dernières années et présenté dans le rapport du Secrétaire général ([S/2018/521](#)). Il reconnaît notamment que le BRENUAC joue un rôle important dans la facilitation d'un dialogue politique ouvert à tous au Cameroun, au Gabon, en Guinée équatoriale, en République du Congo, à Sao Tomé-et-Principe et au Tchad et dans la promotion de la stabilité dans la région, la prévention ou l'atténuation des crises électorales.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la gravité de la situation dans certaines parties d'Afrique centrale et par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui en découlent, notamment par le fait que Boko Haram et d'autres groupes terroristes poursuivent leurs activités dans le bassin du lac Tchad, que les groupes armés continuent de perpétrer des actes de violence en République centrafricaine et que la violence persiste en République démocratique du Congo, ainsi que par l'inquiétante flambée de violence dans le nord-ouest et le sud-ouest du Cameroun. Il demeure également préoccupé par l'insécurité maritime qui règne dans le golfe de Guinée, le commerce illicite d'espèces sauvages et la criminalité transnationale organisée, sans oublier les risques liés aux activités des mercenaires. Il est en outre préoccupé par les tensions que continuent de provoquer les élections dont le résultat est contesté, les difficultés économiques et sociales et les conflits entre les cultivateurs et les éleveurs nomades.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC. Il note en particulier que le Secrétaire général recommande que le mandat du BRENUAC soit encore prorogé de trois ans, pour une période allant



du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021. Il prie le Secrétaire général de soumettre le mandat et les activités du BRENUAC à un examen stratégique et de formuler des recommandations sur les points à améliorer, notamment en ce qui concerne la cohérence des activités du système des Nations Unies dans les pays relevant du mandat du BRENUAC et la réorientation ou le renouvellement des priorités d'action de ce dernier, et de les lui présenter au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2019. Il annonce qu'il compte examiner ces recommandations, y compris toute proposition de modification du mandat du BRENUAC, d'ici au 31 août 2019.

Le Conseil note également que les priorités du BRENUAC consisteront à conduire des missions de bons offices au nom du Secrétaire général ; à aider les pays de la sous-région dans les domaines de la consolidation de la paix et de l'apaisement des tensions découlant des différentes élections tenues entre 2015 et 2018 et ceux en proie à une crise des institutions liée à des élections ; à collaborer avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et ses États membres afin de jeter les bases de la prévention structurelle des violences liées aux élections ; à renforcer les capacités du secrétariat de la CEEAC en ce qui concerne la prévention des conflits, les dispositifs d'alerte rapide, les femmes et la paix et la sécurité, la médiation et d'autres domaines, notamment en continuant de mener des évaluations et des visites conjointes avec la Communauté ; à collaborer étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) au règlement de problèmes transrégionaux tels que la sûreté maritime dans le golfe de Guinée, les conflits entre les cultivateurs et les éleveurs nomades et la lutte contre Boko Haram.

Le Conseil invite le BRENUAC, l'UNOWAS, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), les autres missions de l'Organisation des Nations Unies présentes dans la région, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi à coopérer plus étroitement, à établir les priorités et à se répartir clairement les tâches correspondantes, l'objectif étant d'éviter les chevauchements et de veiller à ce que les activités des organismes des Nations Unies dans la région suivent une approche cohérente et rationnelle en vue de rendre plus fortes les organisations régionales et sous-régionales et d'éliminer les menaces transfrontières. Il félicite le BRENUAC de son engagement au côté des organisations sous-régionales et régionales et de l'aide qu'il leur apporte pour favoriser la paix et la stabilité en Afrique centrale.

Comme il l'a dit dans ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2242 \(2015\)](#), le Conseil souligne le rôle considérable que jouent les femmes dans la prévention, la médiation et la résolution des conflits ou dans les situations de consolidation de la paix ou de sortie de conflit, et il invite le BRENUAC à tenir pleinement compte de la problématique femmes-hommes dans toutes ses activités et à continuer de soutenir la CEEAC afin qu'elle puisse adopter et suivre le plan d'action régional pour l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil est conscient des effets néfastes des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire, sur la stabilité en Afrique centrale, il maintient que les gouvernements et les organismes des Nations Unies doivent mettre en place des

stratégies à long terme, fondées sur des évaluations des risques, pour favoriser la stabilisation et la résilience, et il prie de nouveau le BRENUAC de tenir compte des informations à ce sujet dans ses activités.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les actes de violence que continuent de perpétrer les groupes armés en République centrafricaine contre des civils, des Casques bleus et des travailleurs humanitaires, ainsi que par les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, notamment celles qui visent les enfants et celles qui relèvent de la violence sexuelle et sexiste en période de conflit. En outre, il condamne vigoureusement la recrudescence des actes d'incitation à la haine et à la violence ethniques et religieuses et le fait que certains alimentent l'hostilité envers la MINUSCA et les autres acteurs internationaux. Il exhorte les groupes armés à cesser toute forme de violence et de déstabilisation, à poser les armes immédiatement et sans condition et à participer sans réserve au processus de paix. Il enjoint de nouveau à toutes les parties de laisser immédiatement les organismes humanitaires accéder pleinement et librement, en toute sécurité, aux populations dans le besoin et de les aider afin qu'ils puissent fournir rapidement l'aide humanitaire nécessaire. Il réaffirme encore une fois qu'il est urgent et impératif de traduire en justice les responsables de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

Le Conseil engage le Représentant spécial, M. Fall, et le BRENUAC à continuer de prêter leur concours à la MINUSCA, et d'intensifier les efforts visant à faire progresser le processus de paix et de réconciliation en cours en République centrafricaine menés par la région dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et la feuille de route connexe adoptée le 17 juillet 2017 à Libreville, qui constituent le principal mécanisme porteur d'une solution politique pour le pays.

Le Conseil demeure préoccupé par les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans la région du bassin du lac Tchad. Il condamne fermement tous les attentats terroristes qui ont lieu dans la région, notamment ceux perpétrés par Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech). Ces attentats ont causé des pertes immenses et tragiques en vies humaines, ont eu des conséquences humanitaires dévastatrices – un très grand nombre de civils ont été déplacés au Nigéria, au Cameroun et au Tchad – et constituent une menace pour la stabilité et la paix en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Le Conseil note avec une inquiétude particulière que Boko Haram continue de recourir à des femmes et des filles pour commettre des attentats-suicides à la bombe, ce qui fait d'elles l'objet de soupçons et la cible de harcèlement et d'ostracisme par les populations touchées et d'arrestations arbitraires par les forces de sécurité. Il insiste sur le fait que les États touchés doivent lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en s'attaquant aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, dans le respect des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil se félicite que, par des contacts réguliers avec les responsables régionaux, le BRENUAC et l'UNOWAS aient contribué à l'élaboration d'une stratégie régionale commune destinée à remédier aux causes fondamentales de la crise que connaît le bassin du lac Tchad. Il encourage ses partenaires à renforcer l'assistance en matière de sécurité qu'ils apportent aux pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad et à

étendre l'aide humanitaire et l'aide au développement à tous ceux qui pâtissent des activités de Boko Haram dans la région.

Le Conseil constate avec préoccupation que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) constitue toujours un risque pour la sécurité des civils, en particulier en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, et note qu'il importe de maintenir le soutien régional et international aux opérations de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, en particulier aux initiatives de rapatriement, de réhabilitation et de stabilisation.

Le Conseil prend note des élections programmées dans la région au cours de la prochaine période du mandat du BRENUAC et insiste sur le fait que les parties prenantes doivent travailler ensemble pour faciliter la préparation et la tenue, dans les temps, d'élections pacifiques, transparentes et crédibles. Il leur enjoint de donner à tous les candidats les mêmes chances et d'encourager la participation pleine et active des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment dans l'objectif d'accroître le nombre de femmes aux hautes fonctions de l'État, conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque État, à leurs engagements nationaux, régionaux et internationaux et à la résolution 1325 (2000). Il salue le soutien constant qu'apporte à cet égard le BRENUAC aux États de la région.

Le Conseil s'inquiète des liens qui existent entre le trafic d'espèces sauvages et de ressources naturelles et le financement des groupes armés opérant dans la sous-région, dont la LRA et Boko Haram, et engage à cet égard le BRENUAC à continuer d'appuyer l'élaboration de solutions cohérentes et concertées à ce phénomène préoccupant à l'échelle de la sous-région.

Le Conseil rappelle que le commerce illicite, l'accumulation excessive et le détournement d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions demeurent une menace pour la paix et la sécurité internationales, sont la cause de nombreuses pertes en vies humaines et contribuent à l'instabilité et à l'insécurité en Afrique centrale, et il engage à cet égard le BRENUAC à continuer, en sa qualité de secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, d'œuvrer à la lutte contre cette menace et demande aux donateurs internationaux et bilatéraux de consentir une aide durable à cette fin.

Le Conseil se félicite de l'appui apporté par le BRENUAC aux opérations de lutte contre la piraterie menées dans la région en coopération avec l'UNOWAS, les États membres de la CEDEAO et la Commission du golfe de Guinée afin de réduire l'insécurité maritime dans le golfe. Il encourage le BRENUAC à poursuivre sa collaboration avec l'UNOWAS, la CEDEAO et la Commission du golfe de Guinée afin de rendre pleinement opérationnelle l'architecture de sûreté et de sécurité dans le golfe prévue par le processus de Yaoundé, en particulier le Centre interrégional de coordination.

Le Conseil se dit préoccupé par la menace que représentent les activités de mercenaires dans la région, qui sont liées à la criminalité transnationale organisée, et engage le BRENUAC à aider la CEEAC à élaborer sa stratégie sous-régionale de lutte contre ces activités, y compris la traite d'êtres humains et le trafic d'armes, de drogues, de ressources naturelles et de migrants.

Le Conseil est vivement préoccupé par les conséquences humanitaires dévastatrices des violences et des conflits que traverse la région, notamment l'insécurité alimentaire, les urgences sanitaires et les menaces d'épidémies, de violences sexuelles et d'une augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés. Il s'inquiète de ce que la violence et l'insécurité entravent le bon déroulement

des interventions humanitaires et rappelle son intention de donner pour mandat aux missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies de concourir, lorsqu'il y a lieu, à l'instauration des conditions dans lesquelles l'aide humanitaire peut être acheminée sans risque, sans retard et sans obstacle. Il demande aux donateurs internationaux de combler les déficits de financement des opérations humanitaires.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution [2349 \(2017\)](#), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite. »

---